

COMMUNE DE LES CABANNES

Compte rendu de la séance du lundi 03 avril 2023

Secrétaire de la séance: Ginette MILHAVET SALENDRE

Eté présents : Daniel GERAUD, Jean-Jacques BLANC, Ginette MILHAVET SALENDRE, Gilles ROULLET, Franck FERRER-JOLY, Christian NEVEU, Françoise SORDELET, Robert CLARACO, Patrick RIEU, Anne-Marie GARACHON

Eté représentés :

Eté absents ou excusés : Anthony FEVRIER

Rappel de l'ordre du jour :

Budget de la commune :

- Vote du Compte Administratif
- Vote du Compte du Gestion
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du Budget

Budget du camping :

- Vote du Compte Administratif
- Vote du Compte du Gestion
- Affectation du résultat
- Vote du Budget

Budget SPIC - Locations commerciales :

- Vote du Compte Administratif
- Vote du Compte du Gestion
- Affectation du résultat
- Vote du Budget

Délibérations :

Vote du compte administratif - Les cabannes (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Jacques BLANC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 312.42			488 946.87	20 312.42	488 946.87
Opérations exercice	1 621 414.15	1 516 748.00	499 140.23	485 973.91	2 120 554.38	2 002 721.91

Total	1 641 726.57	1 516 748.00	499 140.23	974 920.78	2 140 866.80	2 491 668.78
Résultat de clôture	124 978.57			475 780.55		350 801.98
Restes à réaliser						
Total cumulé	124 978.57			475 780.55		350 801.98
Résultat définitif	124 978.57			475 780.55		350 801.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte de gestion - les cabannes (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat de fonctionnement - les cabannes (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 475 780.55

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	488 946.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	342 505.71
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-13 166.32
Résultat cumulé au 31/12/2022	475 780.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	475 780.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	124 978.57
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	350 801.98
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote des taux des taxes locales 2023 (DE 2023 008)

L'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023, établi par les services fiscaux, porte les indications suivantes :

Evolution du produit à taux constants :

	Base d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Produits de référence 2023
Taxe foncière (bâti)	633 568	41.84	667 400	279 240
Taxe foncière (non bâti)	1 186	234.46	1 200	2 814
Taxe d'habitation	259 034	10.70	277 426	29 684
TOTAL				311 738

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de maintenir pour l'exercice **2023** les taux d'imposition :

- Taxe foncière (bâti) 41.84 %
- Taxe foncière (non bâti) 234.46 %
- Taxe d'habitation 10.70 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du BP de la commune 2023 (DE 2023 009)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Cabannes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Cabannes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 077 666.56 Euros

En dépenses à la somme de : 1 077 666.56 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	199 462.15
60611		4 500.00
60612		20 000.00
60613		800.00
60621		4 000.00
60622		3 000.00
60623		500.00
60628		500.00
60631		8 000.00
60632		7 000.00
60633		2 000.00
60636		1 000.00
6064		2 000.00
6068		450.00

611		1 500.00
6132		3 000.00
61358		5 000.00
615221		5 000.00
615228		1 000.00
615231		8 000.00
61524		500.00
61551		2 000.00
6156		9 000.00
6161		8 534.77
617		1 000.00
6182		200.00
6188		500.00
6225		110.00
6227		21 172.22
6231		100.00
6232		7 000.00
6238		500.00
6247		500.00
6261		1 000.00
6262		1 500.00
627		150.00
6281		1 000.00
6288		3 000.00
6332		200.00
6336		3 000.00
63512		50 000.00
637		1 300.00
64111		130 000.00
64131		15 000.00
64132		500.00
64138		4 000.00
6451		20 000.00
6453		33 000.00
6454		1 000.00
6455		10 000.00
6456		650.00
6475		800.00
65188		75.00
65311		20 000.00
65313		900.00
65315		6 000.00

6541		1 000.00
65568		71 800.00
65748		9 650.00
65818		500.00
65888		50.00
66111		7 500.00
673		1 000.00
6811		810.85
7392221		16 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		739 214.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	350 801.98
6419		318.01
70323		880.00
706888		2 200.00
73111		217 875.00
73154		7 500.00
73211		21 476.00
73223		8 000.00
74111		7 113.00
741121		39 107.00
742		218.00
74751		14 284.00
74833		16 442.00
74888		200.00
752		34 000.00
75888		18 000.00
7817		800.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		739 214.99

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	49 325.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	116 448.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 700.00
001	Solde d'exécution section investissement	124 978.57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		338 451.57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 978.57
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 700.00
021	Virement de la section de fonctionnement	199 462.15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	810.85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		338 451.57

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif - camping les cabannes (DE 2023 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GERAUD Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GERAUD Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 965.33		13 134.94		25 100.27
Opérations exercice		2 648.59	77 675.81	80 694.35	77 675.81	83 342.94
Total		14 613.92	77 675.81	93 829.29	77 675.81	108 443.21
Résultat de clôture		14 613.92		16 153.48		30 767.40
Restes à réaliser						
Total cumulé		14 613.92		16 153.48		30 767.40
Résultat définitif		14 613.92		16 153.48		30 767.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte de gestion - camping les cabannes (DE 2023 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GERAUD Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat de fonctionnement - camping les cabannes (DE 2023 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GERAUD Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 16 153.48

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	13 134.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 018.54
Résultat cumulé au 31/12/2022	16 153.48
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	16 153.48
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 153.48
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du BP Camping 2023 (DE 2023 013)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Cabannes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Cabannes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 46 463.86 Euros

En dépenses à la somme de : 46 463.86 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	13 045.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 649.55
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	460.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 154.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	1.49
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 153.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 154.97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	30 308.89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 308.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	13 045.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 649.55
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 613.92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 308.89

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif - ba les cabannes (DE 2023 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC, 1er adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Jacques BLANC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	2 335 057.34	3 269 878.74	50 449.07	212 661.67	2 385 506.41	3 482 540.41
Total	2 335 057.34	3 269 878.74	50 449.07	212 661.67	2 385 506.41	3 482 540.41
Résultat de clôture		934 821.40		162 212.60		1 097 034.00
Restes à réaliser	282 381.34	391 843.84			282 381.34	391 843.84
Total cumulé	282 381.34	1 326 665.24		162 212.60	282 381.34	1 488 877.84
Résultat définitif		1 044 283.90		162 212.60		1 206 496.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte de gestion - ba les cabannes (DE 2023 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat de fonctionnement - ba les cabannes (DE 2023 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BLANC

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 162 212.60

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	120 939.21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	162 212.60
Résultat cumulé au 31/12/2022	162 212.60
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	162 212.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	162 212.60
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du budget SPIC 2023 - Locations commerciales (DE 2023 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Cabannes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Cabannes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 308 521.68 Euros

En dépenses à la somme de : 2 308 521.68 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 833.41
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	24 521.21
023	Virement à la section d'investissement	189 798.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 082.43
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	40 553.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		335 793.46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	25 200.00
75	Autres produits de gestion courante	87 878.62
76	Produits financiers	60 502.24
002	Résultat de fonctionnement reporté	162 212.60

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	335 793.46
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	31 692.48
21	Immobilisations corporelles	126 735.38
23	Immobilisations en cours	274 434.86
16	Emprunts et dettes assimilées	1 264 526.82
041	Opérations patrimoniales	275 338.68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 972 728.22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	541 843.84
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 843.46
021	Virement de la section de fonctionnement	189 798.41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 082.43
041	Opérations patrimoniales	275 338.68
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	934 821.40
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 972 728.22

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LES CABANNES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modalité de remboursement de l'avance faite au SPIC (DE 2023 018)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Par délibération du 15 novembre 2021, il a été voté la création du budget annexe relatif aux locations commerciales SPIC.
- Par délibération du 30 mai 2022, pour permettre le bon équilibre financier de ce budget annexe relatif aux locations commerciales SPIC, une avance de trésorerie de la commune vers au budget du SPIC a été effectuée pour un montant de 342 917.12€.
- Par cette même délibération il avait été décidé que le SPIC rembourserait cette avance à la commune, dans sa totalité sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire explique que vu le compte administratif 2022 et le budget primitif pour 2023, il est préférable que le remboursement de cette avance par le SPIC à la commune soit répartie sur 10 ans à parti de 2024.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant:

Année	Montant du remboursement	Restant dû
2023	0,00	342 917,12
2024	34 291,71	308 625,41
2025	34 291,71	274 333,70
2026	34 291,71	240 041,99
2027	34 291,71	205 750,28
2028	34 291,71	171 458,57
2029	34 291,71	137 166,86
2030	34 291,71	102 875,15
2031	34 291,71	68 583,44
2032	34 291,71	34 291,73
2033	34 291,73	-
Total	342 917,12	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal

- **Accepte** le plan de financement du remboursement de l'avance de trésorerie comme proposé par M le Maire.
- **Accepte** d'inscrire au budget annexe des locations commerciales SPIC, de 2024 à 2032, en dépense d'investissement à l'article 168758 du chapitre 16 la somme de 34 291.71 et la somme de 34 291. 73 pour l'année 2023 ;
- **Accepte** d'inscrire au budget principal de la commune, de 2024 à 2032, en recette d'investissement à l'article 27638 du chapitre 26 la somme de 34 291.71 et la somme de 34 291. 73 pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération amortissements obligatoires du budget SPIC Locations commerciales - Les Cabannes (DE 2023 019)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget SPIC locations commerciales.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte.

Les durées d'amortissement appliquées et proposées pour ce budget sont les suivantes :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2131	Réparation des chaudières au Gîtes de Beille	1 an
2131	Frais études aménagement Oustallous	10 ans
2151	Goudronnage entrée Gîtes de Beille	1 an
2158	Scie radiale	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---